



## RESTRICTED AREA NOTICE- SKYLINE HEADLAND

### Effective Dates:

**April 1st, 2025– March 31st, 2026**

Rationale: To protect the ecological integrity of the fragile environment. To reduce visitor safety risk.

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following Restricted Area within Cape Breton Highlands National Park. This area is known locally as the Skyline headland. It is located approximately 19 km north of the community of Chéticamp and encompasses some 0.6 km<sup>2</sup>.

**Except where explicitly authorized by the Superintendent, entry or travel off the boardwalk is prohibited at all times.**

Thank you for your cooperation.

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act* and **may result in prosecution.**

## AVIS DE DÉSIGNATION DE ZONE À ACCÈS RÉGLEMENTÉ - PROMONTOIRE SKYLINE

### Dates d'application :

**Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026**

Justification : Protéger l'intégrité écologique de l'environnement fragile. Pour réduire les risques pour la sécurité des visiteurs.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc désigne la zone décrite ci-après, située dans le parc national des Hautes Terres du Cap Breton, zone à accès réglementé. Dans la région, cette zone est connue sous le nom de promontoire Skyline. Elle se situe à environ 19 km au nord de la localité de Chéticamp et couvre une superficie d'environ 0,6 km<sup>2</sup>.

**Sauf autorisation expresse du directeur/directrice, il est interdit en permanence à quiconque de se trouver ou de circuler à l'extérieur du trottoir de bois dans cette zone à accès réglementé.**

Merci de votre collaboration.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et **pourrait donner lieu à des poursuites.**



Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2025/04/01